

3. Règlement graphique  
3.b. Plan de zonage 1/5000 OUEST



Document approuvé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 22 OCT. 2019  
Le Maire  
M. MICHEL MULLER

Octobre 2019

<b>LIMITES</b>		
	limite communale	
	limite de zone ou de secteur	
<b>EMPLACEMENTS RESERVES</b>		
	numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés	
<b>ELEMENTS DU PAYSAGE</b>		
	arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	
	éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcelaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

